Avenant d'assurance contre le minage clandestin

Le présent avenant modifie le module Beazley Breach Response et en fait partie intégrante.

[Réf. de la Police]

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que :

- 1. Le sous-montant de garantie par période d'assurance applicable à tous les sinistres couverts par le présent avenant est de <Montant> \$ CA.
- 2. La franchise applicable par incident, événement, ou série d'incidents ou d'événements connexes, donnant lieu à une obligation d'indemnisation au titre du présent avenant, est de <Franchise> \$ CA.
- 3. La partie Nature et étendue de la garantie est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Minage clandestin

Cette garantie vise à indemniser l'**organisation assurée** pour toute perte financière directe subie du fait de **minage clandestin** que l'**Assuré** découvre pour la première fois pendant la **période d'assurance**.

4. La partie Définitions est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Minage clandestin : accès ou usage non autorisé de systèmes informatiques pour extraire une devise numérique qui entraîne directement pour l'organisation assurée des frais supplémentaires d'électricité, de gaz naturel, de pétrole ou d'Internet (les « services publics »), à condition que ces frais supplémentaires :

- soient engagés en vertu d'un contrat écrit entre l'organisation assurée et le fournisseur de services publics concerné, qui a été exécuté avant que le minage clandestin ne soit commis pour la première fois;
- 2. soient facturés à l'**organisation assurée** par des relevés émis par le fournisseur de services publics concerné, qui comprennent des informations sur l'utilisation ou la consommation;
- 3. ne soient pas facturés à l'**organisation assurée** à un tarif forfaitaire qui ne varie pas en fonction du taux ou de l'utilisation des services publics concernés; et
- 4. soient engagés conformément aux déclarations émises par le fournisseur de services publics concerné et qu'ils soient exigibles pendant la **période d'assurance**.

Toutes les autres modalités et conditions de la Police demeurent inchangées.

[SIGNATURE]

Signé au nom de Beazley Canada Ltée agissant au nom du Syndicat de Beazley 3623 chez Lloyd's.

Beazley Canada Ltée

First Canadian Place 100 rue King Ouest, bureau 4530 Toronto (Ontario) M5X 1E1 Canada info@beazley.com www.beazley.com